

Valorisation des traitements par la toxine botulique en MCO et SSR

(hors injections intra-orbitaires, de l'œsophage et de la vessie)

*« La prévision est un art difficile surtout lorsqu'elle concerne l'avenir. »
Groucho Marx*

Jean-Pascal Devailly, MD

Président du SYFMER

Service de Médecine Physique et de Réadaptation

Groupe hospitalier Lariboisière - Fernand Widal - Saint Louis

Assistance Publique – Hôpitaux de Paris

jean-pascal.devailly@aphp.fr

Toxine en SSR HC ou HDJ

Séances d'injection de toxine botulique dans les muscles striés par voie transcutanée, avec ou sans examen électromyographique de détection

Financement 2019 des molécules onéreuses en SSR

- Des crédits à hauteur de **10,4M€** ont été délégués par la circulaire du 4 mai 2018 en complément des crédits délégués en première circulaire 2018. Ces crédits sont répartis entre les régions sur la base des données FICHCOMP validées par les ARS au 21 novembre 2018. La dernière régularisation des financements des MO en SSR au titre de l'année 2018 est intervenue lors de la première circulaire budgétaire 2019.
- [Circulaire n°DGOS/R1/2018/114 du 4 mai 2018 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2018 des établissements de santé](#)
- **19,5 M€ sont délégués au total par la présente circulaire au titre du financement des MO en SSR.** Cette délégation englobe la dernière régularisation des financements des MO en SSR au titre de l'année 2018, pour un montant de 9,4 M€, et la première délégation budgétaire au titre de l'exercice 2019, pour un montant de 10 M€.
 - Les crédits délégués au titre de de la dernière régularisation 2018 s'appuient sur les données FICHCOMP M12 validées par les ARS dans la limite de l'enveloppe des 30 M€.
 - Les crédits délégués au titre de l'exercice 2019 correspondent à 1/3 de **l'enveloppe de 30 M€ dédiée aux MO SSR pour 2019.** Ces crédits sont à considérer comme une avance. Ils sont délégués au prorata des consommations des établissements sur la base des données FICHCOMP 2018 M12.
- [CIRCULAIRE N° DGOS/R1/2019/4 du 08 janvier 2019 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2018 des établissements de santé](#)

Actes CCAM PCLB002 et PCLB003 en SSR par secteur (Màj 2019)

Public 54	PCLB002	SÉANCE TOXINE BOTULIQUE MUSC. TRANSCUT. SANS EMG DÉTECTION	1 766	0,3 %
Public 19	PCLB003	SÉANCE TOXINE BOTULIQUE MUSC. TRANSCUT. + EMG DÉTECTION	6 877 (10941 en 2018)	1,2 %
Privé sous DAF 29	PCLB002	SÉANCE TOXINE BOTULIQUE MUSC. TRANSCUT. SANS EMG DÉTECTION	2 462	0,6 %
Privé sous DAF 16	PCLB003	SÉANCE TOXINE BOTULIQUE MUSC. TRANSCUT. + EMG DÉTECTION	5 152 (7585 en 2018)	1,3 %
Privé (OQN) 91	PCLB002	SÉANCE TOXINE BOTULIQUE MUSC. TRANSCUT. SANS EMG DÉTECTION	417	0,1 %
Privé (OQN) 43	PCLB003	SÉANCE TOXINE BOTULIQUE MUSC. TRANSCUT. + EMG DÉTECTION	1 279 (1808 en 2018)	0,3 %

Et la DMA en SSR?

- En HDJ:
90% du prix de journée recalculé à partir de la DAF + 10 % + GME + remboursement entre 80 et 100% de la toxine botulique (impact limité par les coefficients de transition).
- Exemple pour une structure de SSR système nerveux adulte
 - Tarif GME moyen à 10% selon casemix + DAF 90% = 260 euros
 - Ex 0147D0: Accidents vasculaires cérébraux avec hémiplégie, score phy ≤ 8 , score rr ≥ 91 - zéro jour;
 - 0130B0: Autres affections neurodégénératives (à l'exclusion des Maladies d'Alzheimer et démences apparentées), âge ≤ 74 , score phy [9,12] - zéro jour
 - Ajouter montant des unités communes de dispensations (UCD) injectées (1,2 3 ou plus).
 - En privé lucratif la toxine dépend d'un financement FIR.



La valorisation financière de cette activité en HP SSR semble plus avantageuse que la valorisation de cette même activité réalisée et déclarée en HDJ de MCO ou en externe lorsque le nombre d'UCD injecté est supérieur ou égal à 2.

En hospitalisation conventionnelle de SSR, les actes d'injection de toxine botulique intramusculaire sont considérés comme CMA et conduisent à un GME de niveau 2

- Le codage des CMA a un impact sur les GME:
 - **Sévérité zéro** (HDJ) , **un ou deux** selon ces comorbidités prises dans une liste fermée (HC)
- Seule l'hospitalisation complète peut avoir des GME en sévérité 2, mais pas l'HDJ.
- **PCLB002** SÉANCE TOXINE BOTULIQUE MUSC. TRANSCUT. SANS EMG DÉTECTION
- **PCLB003** SÉANCE TOXINE BOTULIQUE MUSC. TRANSCUT. + EMG DÉTECTION

**Le repérage échographique
peut être coté YYYY 028**

Toxine

en MCO ou Forfait SE 6?

Séances d'injection de toxine botulique dans les muscles striés par voie transcutanée, avec ou sans examen électromyographique de détection

De nombreuses équipes médicales injectent en MCO

- Certaines équipes MPR pratiquent les évaluations et injections de toxine botulique pour le traitement de la spasticité et des dystonies en HDJ MCO, d'autres en HDJ SSR pour des malades souvent strictement identiques. Le forfait SE 6 permet de le faire aussi en consultation.

Nous n'abordons pas ici la question de ce qu'est ou doit être une activité de bilan et traitement en HDJ MCO ou en HDJ SSR.

- Les équipes situées en établissement à la fois MCO et SSR (MPR) ont aujourd'hui le **choix entre les trois modes** de tarification. Les établissements SSR autonomes ne l'ont pas.
- Le montant du tarif de l'HDJ pour injection de toxine botulique dans les membres (GHM 01K04J), comme celui du forfait SE 6 est insuffisant pour couvrir les frais liés à la prise en charge des patients spastiques, estimés à **528 euros en moyenne par séance d'injection**.

EN MCO: incertitudes et menaces sur les activités

- **Les directions sont très inquiètes** au sujet de l'activité des équipes qui injectent la toxine en MCO.
- **Les équipes d'injecteurs qui ont le choix** (en établissement à la fois SSR et MCO) doivent faire des choix concertés avec directions et DIM.
- **Le groupe 01K04J**, créé spécialement pour les injections de toxine en MCO, ne couvre pas les doses injectées pour la spasticité du fait du moyennage des activités des gros et petits injecteurs dans un groupe fourre-tout (**hétérogénéité du nombre de muscles et des doses injectées selon les activités médicales**).
- **Le passage en forfait sécurité environnement SE5 ou SE6 était interprété comme quasi obligatoire par certaines directions, les DIM leur conseillant la prudence** par crainte de requalification des HDJ en venues sous forfait SE.

HDJ MCO ou forfait SE?

- En théorie : possibilité de tarifier des HDJ pour des malades lourdement handicapés et poly-pathologiques mais situation est très incertaine pour les établissements et la gestion des risques financiers.
- La poursuite de l'activité pour le traitement des malades atteints de séquelles neurologiques centrales est en danger car manifestation sous valorisée en MCO.
- Les activités injectant **de nombreux muscles à des doses importantes** (dont la MPR) étaient les principales perdantes en HDJ MCO du fait du groupe fourre-tout 01K04J, excepté pour les grosses structures hospitalières intégrant la toxine à un ensemble de prises en charge d'HDJ-MCO compensant sa sous valorisation manifeste.
- Les injecteurs de doses plus faibles sont perdants aussi s'ils passent en forfait SE5.
- Les acteurs espéraient une réaction de la DGOS dans le sens d'une clarification rapide des instructions frontières et / ou une revalorisation des activités citées plus haut.
- **Le forfait SE 6 est fixé à 274 €**

Forfait SE 6 versus HDJ de MCO (mise à jour 2019)

- Plusieurs organisations ont écrit à la DGOS à ce sujet, les MPR (lettre SYFMER-CNP sous ce lien et en pièce jointe), les neurologues, les fédérations pour demander la création d'un forfait SE 6 pour les injections intramusculaires de toxine botulique.
- Arrêté prestations : création du forfait SE 6 pour les injections intramusculaires de toxine botulique.
- **Arrêté tarifaire: forfait SE 5 à 133 € et forfait SE 6 à 274 €**

Code et prix	CCAM	Forfait SE 6: 274 € Forfait SE 5: 133 €	HDJ MCO: GHM 01K04J injection de toxine en ambulatoire	
PCLB002 93,31 €	Séance d'injection de toxine botulique dans les muscles striés par voie transcutanée, sans examen EMG de détection	SE 6 = 274 € 93,31 + 274 = 367,31 €	367,54 € en public et ESPIC	312,64 € en privé lucratif
PCLB003 116,64 €	Séance d'injection de toxine botulique dans les muscles striés par voie transcutanée, avec examen EMG de détection	SE 6 = 274 € 116,64 + 274 = 390,64 €		
BALB001 31,99 €	Séance d'injection unilatérale ou bilatérale de toxine botulique au niveau des paupières	SE 5 = 133,00 € 31,99 + 133 = 164,99€		
			Justification de l'HDJ? Instructions frontière	Justification de l'HDJ? Instructions frontière

I. Tarifs pour les établissements de santé mentionnés aux a, b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale :

II. Tarifs pour les établissements de santé mentionnés au d de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale :

Code prestation	Libellé	Tarif
SE1	acte d'endoscopie sans anesthésie	76,01
SE2	acte sans anesthésie générale, ou loco régional nécessitant un recours opératoire	60,81
SE3	acte nécessitant une mise en observation du patient dans un environnement hospitalier	40,53
SE4	acte nécessitant une mise en observation du patient dans un environnement hospitalier	20,26
SE5	acte d'administration de toxine botulique au niveau des paupières	133,21
SE6	acte d'administration de toxine botulique au niveau des muscles striés	274,44

BALB001 : 31,99 (+ 133,21)

PCLB 002: 93,31 (+ 274,44)

PCLB 003: 116,64 (+ 274,44)

Lorsque le nombre d'UCD injecté est supérieur ou égal à 2, l'activité est franchement déficitaire, comme en HDJ dans le cas du groupe 01K04J !

Injections en forfait SE 6 ou injections en HDJ-MCO?

- Calcul dans le cadre du nouveau forfait SE 6
 - acte PCLBOO3 (toxine + EMG) 116,64 € + forfait SE6 274 € = 390,64 €
- **La valorisation par le forfait SE 6 reste au niveau du tarif du 01K04J**, ce qui ne règle pas le problème de moyennage des coûts entre activités trop hétérogènes, mais permet une meilleure rémunération pour les activités qui injectent de nombreux muscles à fortes doses (spasticité).
- **Le forfait SE** n'est pas fait pour cela mais pour une utilisation sur un plateau technique et la surveillance de l'acte.
- **Est-ce la bonne solution? Ne faut-il pas demander un paiement en sus?**
Discussion avec les fédérations.
- Pour les malades requérant toujours l'HDJ (séquelles neurologiques centrales lourdement handicapantes, polyopathologies) la segmentation du 01K04J reste à l'ordre du jour.

Répartition des GHM pour l'acte CCAM PCLB003 :

Séance d'injection de toxine botulique dans les muscles striés par voie transcutanée, avec examen électromyographique de détection

CMD	GHM	Libellé	Effectif	DMS
01	01K04J	Injections de toxine botulique, en ambulatoire	24 349	0,00
08	08M15T	Tendinites, myosites et bursites, très courte durée	2 029	0,00
08	08M19T	Autres pathologies de l'appareil musculosquelettique et du tissu conjonctif, très courte durée	1 624	0,00
23	23M06T	Autres facteurs influant sur l'état de santé, très courte durée	454	0,00
28	28Z17Z	Chimiothérapie pour affection non tumorale, en séances	396	0,00
11	11M19T	Autres symptômes et recours aux soins de la CMD 11, très courte durée	192	0,00
08	08M30T	Rhumatismes et raideurs articulaires, très courte durée	121	0,00
03	03M15T	Symptômes et autres recours aux soins de la CMD 03, très courte durée	92	0,00
08	08K02J	Affections de l'appareil musculosquelettique sans acte opératoire de la CMD 08, avec anesthésie, en ambulatoire	84	0,00
03	03M09T	Autres diagnostics portant sur les oreilles, le nez, la gorge ou la bouche, âge supérieur à 17 ans, très courte durée	71	0,01

Répartition des GHM pour l'acte CCAM PCLB002 :

Séance d'injection de toxine botulique dans les muscles striés par voie transcutanée, sans examen électromyographique de détection

CMD	GHM	Libellé	Effectif	DMS
01	01K04J	Injections de toxine botulique, en ambulatoire	17 760	0,00
09	09M14T	Symptômes et autres recours aux soins concernant les affections de la peau, très courte durée	360	0,00
03	03M09T	Autres diagnostics portant sur les oreilles, le nez, la gorge ou la bouche, âge supérieur à 17 ans, très courte durée	270	0,00
03	03M11T	Affections de la bouche et des dents sans certaines extractions, réparations ou prothèses dentaires, âge supérieur à 17 ans, très courte durée	256	0,00
08	08M35Z	Explorations et surveillance de l'appareil musculosquelettique et du tissu conjonctif	197	0,00
08	08M15T	Tendinites, myosites et bursites, très courte durée	161	0,00
28	28Z17Z	Chimiothérapie pour affection non tumorale, en séances	102	0,00
08	08M30T	Rhumatismes et raideurs articulaires, très courte durée	85	0,00
23	23M06T	Autres facteurs influant sur l'état de santé, très courte durée	36	0,00

Base Nationale Privée - 2017

Répartition des GHM pour l'acte CCAM PCLB003 :

Séance d'injection de toxine botulique dans les muscles striés par voie transcutanée, avec examen électromyographique de détection

CMD	GHM	Libellé	Effectif	DMS
01	01K04J	Injections de toxine botulique, en ambulatoire	1 380	0,00
		Total	1 420	

Base Nationale Privée - 2017

Répartition des GHM pour l'acte CCAM PCLB002 :

Séance d'injection de toxine botulique dans les muscles striés par voie transcutanée, sans examen électromyographique de détection

CMD	GHM	Libellé	Effectif	DMS
01	01K04J	Injections de toxine botulique, en ambulatoire	1 105	0,00
01	01M211	Douleurs chroniques rebelles, niveau 1	16	2,25
		Total	1 205	

Effectifs < 11 masqués « secret statistique »

Base Nationale Publique et Privée - 2019

Répartition des GHM pour l'acte CCAM

PCLB003 : Séance d'injection de toxine botulique dans les muscles striés par voie transcutanée, avec examen électromyographique de détection

Impact des forfaits SE 5 et SE 6

Données en cours

CMD	GHM	Libellé	Nette diminution	Effectif	DMS
01	01K04J	Injections de toxine botulique, en ambulatoire		6 819	0,00
08	08M19T	Autres pathologies de l'appareil musculosquelettique et du tissu conjonctif, très courte durée		565	0,01
28	28Z17Z	Chimiothérapie pour affection non tumorale, en séances		207	0,00
11	11M19T	Autres symptômes et recours aux soins de la CMD 11, très courte durée		133	0,00
23	23M06T	Autres facteurs influant sur l'état de santé, très courte durée		61	0,00
08	08K02J	Affections de l'appareil musculosquelettique sans acte opératoire de la CMD 08, avec anesthésie, en ambulatoire		45	0,00
11	11C12J	Injections de toxine botulique dans l'appareil urinaire, en ambulatoire		36	0,00
12	12M05T	Autres affections de l'appareil génital masculin, très courte durée		29	0,00
08	08M15T	Tendinites, myosites et bursites, très courte durée		23	0,00

Que faire?

<p>MCO autonome</p>	<p>HDJ MCO: sous financement, <u>risque financier</u> (instructions frontières et contrôles) Bien coder comorbidités, handicap +++ Décompte du nombre d'interventions +++ Forfait SE: sous financement, visibilité?</p>	<p>Propositions: Segmentation du forfait SE 6? Segmentation du GHM 01K04J Autres GHM...</p>
<p>MCO + SSR</p>	<p>HDJ MCO: polyopathologies, handicap (instructions frontière et contrôles) Forfait SE: faibles doses SSR si doses $\geq 1/3$ de la dose max</p>	<p>Choix stratégiques vs financiers. Quelle reconnaissance de la réadaptation, dont la MPR, en MCO?</p>
<p>SSR autonome</p>	<p>Public ou ESPIC: 80 à 100% du coûts de la toxine (ARS dépendant) Privé lucratif: enveloppes ARS FIR</p>	<p>Risque à moyen terme lié aux instructions frontières et au futur compartiment MO</p>

En hospitalisation conventionnelle SSR l'acte d'injection intramusculaire (PCLB 002 ou PCLB 003) fait passer le GME en niveau 2

Inégalités entre MCO et SSR, entre Public, ESPIC et Privés

Evolution des instructions frontières?

Segmenter les GHM / SE6 pour le traitement de la spasticité (paiement insuffisant)

Place de la toxine dans le modèle cible SSR? (compartiment MO)

La toxine s'insère dans des activités diagnostiques et thérapeutiques de réadaptation qui ne peuvent être cantonnées en SSR

Liste des liens

- [Specialites pharmaceutiques en SSR](#) liste des spécialités pharmaceutiques spécifiques au secteur SSR
- [Médicaments et DMI en sus: synthèses nationales annuelles](#) pour chaque code UCD nombre administré et prix d'achat
- [INSTRUCTION N° DGOS/R1/2017/223 du 10 juillet 2017 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2017 des établissements de santé de soins de suite et de réadaptation](#)
- [CIRCULAIRE N° DGOS/R1/2017/355 du 28 décembre 2017 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2017 des établissements de santé](#)
- [Notice technique campagne tarifaire 2017](#)
- [Arrêté du 23 février 2018 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile](#)
- [Arrêté du 28 février 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale](#)
- [Circulaire n°DGOS/R1/2018/114 du 4 mai 2018 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2018 des établissements de santé](#)
- [CIRCULAIRE N° DGOS/R1/2019/4 du 08 janvier 2019 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2018 des établissements de santé](#)
- [Schnitzler A, Ruet A, Baron S, Buzzi JC, Genet F. Botulinum toxin A for treating spasticity in adults: Costly for French hospitals? Ann Phys Rehabil Med, 2015\(58\) ; 265-268](#)
- [Bensmail D, Josseran L, Charles Baptiste C, Karam P. Prise en charge de la spasticité par toxine botulique en France: étiologies et évolution des pratiques. J Neurol 2011 \(258\) ; 1670–1675](#)
- [Lettre SYFMER et CNP de MPR à la DGOS](#)

Liste des liens

Forfait SE 6 versus HDJ de MCO (mise à jour 2019)

- [Arrêté du 23 février 2018 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile](#)
- [Arrêté du 16 avril 2019 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 relatif à la **classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation** exercées par les établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale et pris pour l'application de l'article R. 162-34-1 du même code](#)
- [Arrêté du 16 avril 2019 modifiant l'arrêté du 25 février 2016 relatif à la **classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation, des médicaments et des produits et prestations pour les activités de soins de suite ou de réadaptation** et les activités de psychiatrie exercées par les établissements mentionnés aux d et e de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale et pris pour l'application de l'article L. 162-22-1 du même code](#)
- [Arrêté du 16 avril 2019 fixant pour l'année 2019 les **éléments tarifaires** mentionnés aux 1° à 3° du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016](#)

Merci pour votre attention